

République Française	CONSEIL MUNICIPAL	Délibération n°2025.12 Du 18 mars 2025
Département des Yvelines	L'an deux mille vingt-cinq, le 18 mars, à 20 heures, les membres du Conseil municipal, régulièrement convoqués par voie numérique le 11 mars, se sont réunis, salle du Conseil municipal de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Olivier Delaporte, Maire.	
Ville de La Celle Saint-Cloud  La Celle Saint-Cloud	Objet : Demande de subvention au titre de la Dotation Générale de Décentralisation - Concours particulier en faveur des bibliothèques de lecture publique « Adaptation et extension des horaires d'ouverture » - année 2025	
Secrétaire de séance : Françoise ALBOUY	LE CONSEIL MUNICIPAL,	
En exercice : 33 Présents : 29 Pouvoirs : 3 Votants : 32	Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121.29,	
Pour : 32 Contre : 0 Abstentions : 0	Vu la délibération 2019-02-07 du 9 avril 2019, relative au financement par la DRAC-Ile-de-France du diagnostic temporel mené dans le cadre du projet de médiathèque,	
Présents <u>Le Maire</u> Olivier DELAPORTE	Vu la délibération 2019-04-18 du 18 juin 2019, validant le Projet Scientifique, Culturel, Educatif et social (PSCS) de la future médiathèque,	
<u>Les Maires-adjoints</u> Sylvie d'ESTEVE Pierre SOUDRY Sophie TRINIAC Benoît VIGNES Valérie LABORDE Michel AUBOUIN Anne-Sophie MARADEIX Richard LEJEUNE Dominique PAGES Mohamed KASMI	Vu l'avis favorable de la Commission Animation – Culture – Sport du 4 mars 2025,	
<u>Les Conseillers</u> Olivier MOUSTACAS Birgit DOMINICI Vincent POUYET Georges LEFEBURE Bruno-Olivier BAYLE Françoise ALBOUY Laurent BOUMENDIL Nathalie PEYRON Pierre QUIGNON-FLEURET Laurent DUFOUR Jean-François BARATON Marie-Pierre DELAIGUE Olivier BLANCHARD Philippe LERIN Jean-François THOMAS Andrée BLOCH Blaise VIGNON Jean-Luc PRIEUR	Considérant la nécessité d'adapter les horaires d'ouverture de la nouvelle médiathèque en fonction du projet de service de cet équipement tout en prenant en compte les besoins et les rythmes de vie des usagers,	
	Considérant que la nouvelle Médiathèque ouvrira au tout public 30 heures hebdomadaires, soit 8 heures hebdomadaires (23 %) supplémentaires que ne l'est à l'heure actuelle la bibliothèque municipale,	
	Considérant que pour assurer ces ouvertures supplémentaires et la charge de travail afférente, la Ville doit embaucher deux bibliothécaires pour compléter l'équipe,	
	Considérant que le calendrier de ce projet d'extension d'horaire s'échelonne sur 5 ans à partir de juin 2025,	
	APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ	
	A l'unanimité des membres présents et représentés,	
	Approuve la demande de subvention à faire auprès de la DRAC Ile de France dans le cadre de la DGD « Concours particulier en faveur des bibliothèques de lecture publique « Adaptation et extension des horaires d'ouverture » dans la cadre de l'ouverture de la nouvelle Médiathèque pour une opération dont le montant total est estimé à 76 700 € TTC annuel.	
	Précise que les coûts sont répartis de la façon suivante : 71 500 € brut chargé pour la masse salariale et 5200€ TTC pour les frais d'animations supplémentaires.	
Absents excusés : Juliette DECAUDIN Carmen OJEDA-COLLET Stéphane MICHEL Geneviève SALSAT	Autorise l'instruction du dossier et la signature de tout document afférent par Monsieur le Maire ou son représentant.	

Absents ayant donné pouvoir :
Juliette DECAUDIN pouvoir à
Sylvie d'ESTEVE
Carmen OJEDA-COLLET pouvoir à
Jean-François BARATON
Stéphane MICHEL pouvoir à Jean-
François THOMAS



Le Maire,

Olivier DELAPORTE

*Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Sauf mention contraire exigée par la loi, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours
contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter :
- de sa date de publication (pour les délibérations à caractère non individuel)
- ou de sa date de notification à l'intéressé (pour les délibérations à caractère individuel)
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours
suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse
expresse de l'autorité territoriale, ou en cas de silence de celle-ci, deux mois après l'introduction
du recours gracieux.*